

## Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de décembre à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil d'Uzay-Le-Venon, sous la présidence de Monsieur Gilles DELFOLIE, Maire.

### Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.

Philippe COUSIN, Adjoint.

Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON Conseillères.

Jean-Jacques LANDUYT ; Pascal LECOURT, Geoffrey TOURNY, Conseillers.

Excusés : Cécile REGRAIN (pouvoir à Ph. COUSIN); Gilles CHANTRIER (pouvoir à P. IGORRA)

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès verbal de la séance précédente

Décision modificative n°1 DCM 2022033

Décision modificative n°2 DCM 2022034

Commercialisation de bois martelé DCM 2022035

Vente de bois de chauffage DCM 2022036

Mutation d'un agent DCM 2022037

Motion d'alerte concernant les finances locales DCM 2022038

Bail Rural-Attributions de terres communales DCM 2022039

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès verbal de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

\*\*\*\*\*

### Décision modificative n°1 DCM 2022033

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'apporter la décision modificative suivante au budget principal 2022 :

#### • Dépenses d'Investissement

Ch 21 art 2113 : terrains aménagés : - 21 000.00€

Ch 16 art 1641 : Emprunts en euros : + 0.35€

Ch 204 art 2041581 : Autres groupements, biens mobiliers, matériel et études  
+ 6 699.65

Ch 23 art 2313 : Constructions : + 14 300.00€

\*\*\*\*\*

## Décision modificative n°2 DCM 2022034

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'apporter la décision modificative suivante au budget principal 2022 :

### •Dépenses de Fonctionnement

Ch 011 art 6232 : Fêtes et cérémonies :	- 211.00€
Ch 14 art 739223 : Fond PIC :	+ 211.00€

\*\*\*\*\*

## Commercialisation de bois martelé DCM 2022035

Monsieur le Maire expose au conseil que l'ONF a dû procéder au martelage de chênes dépérissants dans la forêt communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge donc l'ONF de bien vouloir commercialiser ces bois sur pied en vente amiable.

\*\*\*\*\*

## Vente de bois de chauffage DCM 2022036

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de vendre une trentaine de stères de bois de chauffage qui avait été fait par l'agent communal début 2019 et stocké à l'abri à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de revendre ce bois aux habitants (uniquement les foyers fumants et résidents + de 6 mois dans l'année sur la commune)

- **DIT** que les inscriptions devront se faire uniquement auprès du secrétariat de mairie avant le 13 janvier 2023.

- **DIT** que ce bois sera mis en vente au prix de 45 € ttc le stère, et qu'il ne devra en aucun cas être revendu à un tiers.

-**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents se rapportant à cette vente.

La quantité de bois de chacun sera donc équitable et déterminée en fonction du nombre de demandeurs.

\*\*\*\*\*

## Mutation d'un agent DCM 2022037

M. le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de Mme Gaëlle NICOL, Agent Postal Communal, qui demande sa mutation pour une autre collectivité au 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE la demande de mutation de Mme Gaëlle NICOL, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, qui ne fera plus partie du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le conseil s'oriente vers le recrutement pour un an d'un agent en Parcours Emploi Compétence, contrat pour lequel l'ASP prendrait en charge 45 à 60% du salaire et des charges de l'employé. En effet, la convention signée avec la Poste pour une durée de 9 ans (renouvelée une fois) prend fin en novembre 2024. Il n'est donc pas possible de recruter un fonctionnaire pour l'instant.

\*\*\*\*\*

### **Motion d'alerte concernant les finances locales DCM 2022038**

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

#### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et

constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

## **La commune d'Uzay Le Venon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'UZAY LE VENON demande :

- un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Uzay Le Venon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

\*\*\*\*\*

La commune d'Uzay Le Venon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

## Concernant la crise énergétique, la Commune d'Uzay Le Venon

soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

\*\*\*\*\*

### **Bail Rural-Attributions de terres communales DCM 2022039**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil du courrier de Mr Monsieur Yves LEGRAND qui souhaite résilier le bail rural le liant avec la commune pour les parcelles agricoles sans bâtiment cadastrées ZK 15 partie et ZK2, pour une surface totale de 26 ha 63 a, et ce à compter du 11 novembre 2022.

Dans sa séance du 25 août 2022 (DCM 2022025), le conseil municipal avait décidé, à l'unanimité :

- De consentir un bail rural des parcelles cadastrées ZK 15 partie (pour une contenance de 15ha 82a 60ca) et ZK 2 (pour une contenance de 10ha 81a 00ca) 18190 UZAY LE VENON, à Mr Tio HOFSTEDE, né le 14 novembre 2003 à Bourges (Cher), à condition que le projet d'achat du domaine et des terres des consorts LE GRAND se concrétise, et que Mr Tio HOFSTEDE s'engage à venir vivre sur le domaine situé au Venon.

Ce bail sera d'une durée de neuf années, moyennant un fermage actualisé annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du bail compte-tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement des formalités en lien avec l'établissement dudit bail et à signer tous les documents s'y rapportant.
- Que le preneur devra s'acquitter des frais de rédaction du bail qui sera élaboré par l'étude de Maître RAINIS, notaire à Châteauneuf sur Cher, 35 rue de Tivoli.

De plus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCLARE** que Mr Tio HOFSTEDE s'est vu délivrer l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles le 21 juillet 2022, par arrêté préfectoral.
- DIT** que le bail prendra effet au 11 novembre 2022,
- DIT** que le Mr Tio HOFSTEDE prendra les terres en l'état où elles se trouveront à la date de son entrée en jouissance, et qu'aucun état des lieux ne sera effectué.
- DÉCIDE** de consentir ce bail contre un fermage annuel de 128€ l'hectare, majoré des frais de remboursement de la taxe foncière à hauteur de 8% et de la moitié des frais de la chambre d'agriculture.

- DIT** que ce fermage devra être acquitté en une seule fois le 11 novembre de chaque année, après réception du titre de recettes émis par la commune d'Uzay Le Venon.
- DIT** qu'il sera actualisé annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet, compte-tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.
- DIT** que le preneur aura le droit de chasse sous réserve de son adhésion à la société de chasse de la commune d'Uzay Le Venon, dont les biens sont déjà mis à disposition de ladite société.

## Questions diverses

### SDE 18 Enfouissement rue du Paradis- Remplacement de lampes actuelles au profit de lampes LED

#### Rue du paradis

Le Conseil projette de remplacer les lampes vétustes et énergivores de 144 candélabres non équipés en LED, et demande au SDE de lui établir un devis concernant le changement de celles-ci. Le financement pourrait avoisiner les 50 000€ (éventuellement réalisables sur 3 ans, par quartier) dont moitié serait pris en charge par le SDE dans le cadre du plan REVE.

#### Illuminations de Noël

Concernant la pose des illuminations de Noël et la hausse du coût de l'électricité, le conseil souhaite tout de même garder l'esprit de Noël, et demandera l'installation des 4 illuminations les plus récentes (elles seront allumées sur une plus petite période, à savoir 18 décembre- 7 janvier). Le reste des décorations ne nécessitera pas l'éclairage public.

#### Nettoyage des mares.

Dernièrement, le nettoyage de la mare de Bois Malon a été réalisé. Après avoir été alerté et sollicité de nombreuses fois, Nature 18 est venue constater la prolifération des roseaux, et a ainsi organisé et financé ce nettoyage.

Concernant la mare rue de la République, seule un retrait superficiel des lentilles est envisagé.

#### Voeux

Le Conseil municipal présentera ses vœux à la population le vendredi 20 janvier à 19h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.